

## Rôles et exigences

### Descriptions des rôles

Terme	Description	Information additionnelle
Membre jeune (cotisant)	Tout membre entre 7 et 25 ans inscrit à un unité comme jeune (castor, louveteau, éclaireur, aventurier, pionnier ou routier). Ces membres sont recensés et paient la cotisation.	Il est possible qu'un jeune soit aussi inscrit au niveau du groupe comme membre de l'équipe de gestion (ex. représentant du poste pionnier)
Scout d'un jour	Un jeune entre 7 et 25 ans qui veut faire l'essai du scoutisme en participant à 1-2 réunions ou une activité sans s'engager officiellement.	Il ne peut pas participer à une activité avec un découché et doit s'inscrire comme membre jeune après 2 réunions ou activités s'il désire continuer. Doit être inscrit au SISC au niveau de l'unité comme Scout d'un jour.
Membre adulte régulier (cotisant)	Tout adulte de 18 ans détenant un rôle reconnu au niveau d'une unité, d'un groupe ou du district. Ces membres sont recensés et paient la cotisation.	Il est possible qu'un adulte soit recensé à plus d'une unité, niveau, groupe ou autre s'il occupe plus d'un poste
Bénévole invité	Un adulte de 18 ans et plus qui veut faire l'essai du scoutisme comme animateur ou autre en participant à 1-2 réunions ou activités sans s'engager officiellement.	Cette personne ne compte pas dans les ratios, ne peut être responsables des jeunes et n'a pas à remplir tous les formulaires. Doit être inscrit au SISC comme Bénévole invité.
Stagiaire	Toute personne de 16 ans ou plus qui accompagne une unité/groupe dans le but de compléter une formation	Ces personnes ne comptent pas dans le ratio adulte/jeune
Aide de camp	Toute personne de 16 ans ou plus qui participe à une activité ou camp d'unité ou de groupe dans le but d'aider la maîtrise. Ceci peut inclure des camps avec découchés ou des participations à plus de 3 jours différents au cours d'une année scoute (activités, levée de fonds, appuis variés)	Pour les jeunes de 16 et 17 ans, le parent/tuteur doit autoriser sa participation (voir formulaire de consentement) Ces personnes ne comptent pas dans le ratio adulte/jeune
Bénévole occasionnel	Toute personne de 16 ans ou plus qui participe à une activité soit comme aide ou invité spéciale où il n'y a pas de découché et pas plus de 3 jours dans l'année	Ces personnes ne comptent pas dans le ratio adulte/jeune

Les tableaux qui suivent vous indiqueront les documents que chacun des rôles ci-dessus devront fournir ainsi que les formations qu'ils devront suivre. Le tout se rapporte à la conformité.

Le district guide tous les nouveaux membres dans l'atteinte de la conformité et envoie des rappels lorsqu'un élément de la conformité n'est pas respecté.

## Les documents exigés

Rôle	Fiche d'inscription	Fiche santé	Acceptation des risques	VAJ	Code de comportement	Certificat de secourisme (s'il y a lieu)	Mandat
Membre jeune	✓	✓	✓				
Scout d'un jour	✓		✓				
Membre adulte régulier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bénévole invité	✓		✓				
Stagiaire	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Aide de camp	✓	✓	✓	✓	✓		
Bénévole occasionnel			✓				

### Information additionnelle au sujet des documents exigés

- Tous les documents pour les membres jeunes sont gardés au niveau de l'unité ou du groupe. L'information est ajoutée au SISC par les responsables de l'unité en question ou un autre membre de la maîtrise à qui il délègue la responsabilité.
- Les documents des membres adultes (à l'exception du bénévole invité) doivent être fournis au district **AVANT que le membre soit actif**. Sans les documents, la personne ne peut participer aux activités scout. Les dossiers des adultes au SISC sont gérés par le district.
- Une copie électronique de tous les documents des membres adultes, bénévoles invités, stagiaires et aide de camp doivent être fournis au bureau du district. Les copies papier peuvent être gardées au niveau de l'unité ou du groupe. L'information est ajoutée au SISC par le district. Tous changements à un dossier d'un membre adulte doivent être signalés au district afin d'apporter les corrections au SISC.
- Les unités ou groupe devront gardés les documents des bénévoles occasionnels afin de pouvoir les fournir au besoin.

## Les formations (pour membres adultes réguliers seulement)

Rôle	Exigences de l'ASC		Exigences du district				
	Priorité jeunesse	Étape 1	ANI 00**	ANI 0020	GES 0002	GES 0001	GES 0004
Animateurs	✓	✓	✓	✓	✓		
Gestionnaires	✓	✓		✓	✓	✓	✓

### Information au sujet des formations nommées ci-haut :

- **Priorité jeunesse** : formation en ligne qui doit être complétée **AVANT que le membre devienne actif**. Certificat doit être fourni au district.
- **Étape 1** : formation en ligne qui doit être complétée **dans les 3 premiers mois** du mandat du membre. Certificat doit être fourni au district.
- **ANI00\*\* : Pédagogie de branche**. Devrait être suivie dans la première année du mandat d'un membre; idéalement dans les 6 premiers mois dans son rôle. Cette formation est habituellement incluse 2 à 3 fois par année au calendrier de formation du district.
- **ANI0020** : Camps et sorties. Devrait être suivie dans la première année du mandat d'un membre; idéalement dans les 6 premiers mois dans son rôle. C'est une formation qui est offerte par le district à plusieurs reprises au courant de l'année scoute.
- **GES0002** : Sécurité, prévention et gestion des risques. Devrait être suivie dans la première année du mandat d'un membre; idéalement dans les 6 premiers mois dans son rôle. C'est une formation qui est offerte par le district à plusieurs reprises au courant de l'année scoute.
- **GES0001** : Attitudes et éthique – animateurs et gestionnaires. Devrait être suivie dans la première année du mandat d'un membre; idéalement dans les 6 premiers mois dans son rôle.
- **GES0004** : Pouvoirs, rôles et responsabilités – administrateurs. Devrait être suivie dans la première année du mandat d'un membre; idéalement dans les 6 premiers mois dans son rôle.